



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DElestrez, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard HAESEBROECK

DE25_145

FINANCES

**CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES
PARTICIPATION AUX FRAIS POUR DES ENFANTS ARMENTIEROIS
FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE PUBLIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Autorisation - Approbation

Des enfants armentiérois, scolarisés dans les communes extérieures participent à des séjours en classes d'environnement (neige, mer, nature, etc).

Dans ce cadre, la ville d'Armentières prend à sa charge, lorsque les communes le souhaitent, la différence financière entre le coût du séjour et la participation tarifaire de la famille.

Il convient de régulariser le financement pour l'année scolaire 2024-2025.

Lorsque des enfants des communes voisines, scolarisés dans une école publique d'Armentières, bénéficient d'un départ en classe transplantée, la ville appelle alors les communes voisines à une participation. Pour l'année scolaire 2024/2025, la municipalité d'Armentières a décidé de maintenir à 10 jours sur place les séjours en classes d'environnement.

Pour ce faire, il est proposé de verser aux communes d'Houplines, La Chapelle d'Armentières et Erquinghem Lys, une participation de 25,51 € par jour/enfant, dans la limite de 10 jours maximum.

S'agissant des séjours organisés par la ville de Nieppe, la participation sera versée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, directement aux familles armentiéroises qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la délibération n° 408 du 25 septembre 2003.

Enfin, la ville d'Armentières organisant des classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques. Il convient donc de souligner que cette participation ne sera versée que pour les seuls élèves armentiérois scolarisés en CM2 dans les écoles publiques des communes concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de régularisation des sommes à payer pour les villes concernées

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS